



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1332101C</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2014-23</b></p> <p><b>15/01/2014</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Date limite d'application :** 31/12/2014

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** DÉPRÉCARISATION – Concours pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DDTM  
DD(CS)PP  
DAAF  
ADMINISTRATION CENTRALE  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
MEDDE  
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

**Résumé :** Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre des années 2013 et 2014.

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 16 janvier 2014

Date limite des pré-inscriptions télématiques : 13 février 2014

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 20 février 2014

**Textes de référence :** Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 41 ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre des années 2013 et 2014.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

### **CALENDRIER**

Période de pré-inscription télématique : **du 16 janvier au 13 février 2014**

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date limite de retour des dossiers d'inscription : **20 février 2014**

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : **10 avril 2014**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : **22 mai 2014 (le cachet de la Poste faisant foi)**.

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 16 juin 2014 à PARIS.**

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de Madame Marie-Françoise CREPEL, chargée de l'opération - Mèl : [marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr) - Tél. : 01.49.55. 55.72 - Fax : 01.49.55.50.82

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n° SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site BO Agri :

<http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel> ainsi que sur le site Internet du ministère :

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_titularisation\\_version\\_consolide\\_e\\_dec\\_2012\\_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf)

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire\\_aux\\_questions\\_titularisation\\_cle85f64e.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf)

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées**

### **MODALITÉS DE LA SÉLECTION**

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle (durée : trois heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes (coefficient 3) visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat et défini ci-après.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le référentiel d'attaché d'administration ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves, une note inférieure à 5/20.

### **EN CAS DE RÉUSSITE A CE CONCOURS**

Les lauréats seront nommés stagiaires dans le corps des attachés d'administration et affectés dans les services ou établissements du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à France AgriMer, à l'Agence de services et de paiement (ASP) ou à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

### **PRÉPARATION AUX ÉPREUVES**

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

### **Pour l'épreuve écrite :**

L'administration centrale propose une formation d'une journée pour la préparation à l'épreuve écrite.

- Une première session aura lieu le mardi 11 février 2014, à Paris, 3 rue Barbet de Jouy, au Ministère de l'Immigration.
- En fonction du nombre des candidatures reçues, des sessions supplémentaires seront organisées courant mars.

La formation a pour objet la méthodologie de préparation à l'épreuve écrite.

Ses objectifs sont les suivants :

- 1 - Connaître les attendus de l'épreuve et les éléments de méthode :  
Gestion du temps, règles de rédaction, construction des réponses aux questions (exercices)
- 2 Connaître l'organisation administrative de l'État, du Ministère ainsi que les missions de celui-ci et savoir trouver les ressources.

Les candidats à la formation devront faire parvenir leur demande dûment visée par leur chef de service et le responsable local de formation à Nathalie JOUANNET (01 49 55 58 23) au Bureau de la Formation Continue et du Développement des Connaissances (BF CDC).

Le formulaire d'inscription est joint en **annexe 3** de la présente note.

Cet envoi est à faire uniquement par messagerie, à [nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr), au plus tard le mardi 4 février.

Les responsables locaux de formation saisissent les inscriptions dans la base Epicéa. L'action est codifiée sous le numéro **146 943**.

**Pour l'épreuve orale**, des formations sont proposées au niveau régional sur la démarche RAEP : (élaboration du dossier + présentation devant le jury)

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure
- ou au délégué régional à la formation continue (à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale).

Les coordonnées des délégués figurent sur le site internet de la formation continue du MAAF et en **annexe 2** de la présente note.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargées de ce concours indiquées en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et**

**signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 20 février 2014** (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris l'accusé de réception affranchi, **libellé à ses nom et adresse personnelle**, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies à 0,66 € et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie à 1,65 €, à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SG / SRH / SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels

**À l'attention de Mme Marie-Françoise CREPEL**

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 février 2014 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

Au plus tard **le 22 mai 2014**, délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 5 exemplaires accompagnés d'une photo d'identité.

#### **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne REMY	Tél. : 03-22-33-55-49 <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 <a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 <a href="mailto:catherine.bielli@agriculture.gouv.fr">catherine.bielli@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Bernadette LATOUR	Tél. : 01-41-24-17-10 <a href="mailto:bernadette.latour@agriculture.gouv.fr">bernadette.latour@agriculture.gouv.fr</a>	DRIA ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Évelyne MAZZOLÉNI Frédérique RENARD	Tél. : 01-41-24-17-06 <a href="mailto:evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr">evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:frederique.renard@agriculture.gouv.fr">frederique.renard@agriculture.gouv.fr</a>	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 <a href="mailto:laurence.arrive@agriculture.gouv.fr">laurence.arrive@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél. : 03-80-39-30-54 <a href="mailto:jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr">jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr</a>	
LYON	Lyon	Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-13-40 <a href="mailto:isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr">isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Patrice WEISS	Tél : 04-78-63-14-18 / 13-39 <a href="mailto:patrice.weiss@agricultur.gouv.fr">patrice.weiss@agricultur.gouv.fr</a>	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZERE	Tél : 04.67.41.80.26 <a href="mailto:stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr">stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-10-15.80.15 <a href="mailto:christelle.aviat@agriculture.gouv.fr">christelle.aviat@agriculture.gouv.fr</a>	
RENNES	Rennes	Etienne Lafargue	Tél : 02-99-28-22-10 <a href="mailto:etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr">etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Aline CAZOULAT	Tél : 02-99-28-22-75 ou 22-80 <a href="mailto:aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr">aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr</a>	
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-11 <a href="mailto:marcel.milin@agriculture.gouv.fr">marcel.milin@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél : 05-61-10-62-65 <a href="mailto:chantal.mazat@agriculture.gouv.fr">chantal.mazat@agriculture.gouv.fr</a>	

REGIONS	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	<b>M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	<b>Mme Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	<b>Mme Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	<b>Mme Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	<b>Mme Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	<b>M. Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	<b>Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.huart-carboneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.huart-carboneaux@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	<b>M. Paul MEDURIO</b> <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a>  Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	<b>M. Julien SAUVAYRE</b> <a href="mailto:julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr">julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	<b>Mme Nadia COLOT</b> <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	<b>Délégué régional Formco :</b> <b>Mme Suzie THOMPSON</b> <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a>  <b>Délégué régional GRAF :</b> <b>Mme Fanny PAYET</b> <a href="mailto:fanny.payet@educagri.fr">fanny.payet@educagri.fr</a>	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63  LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25



ILE-DE-FRANCE	<p><b>Mme Nathalie NICOL</b>  <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan)  Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p><b>M. Jacky BRETAGNE</b>  <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Corinne ULLDEMOLINS  Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier  Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)</p>
LIMOUSIN	<p><b>Mme Véronique DELGOULET</b>  <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges  Tél : 05. 55.12. 92..73</p>
LORRAINE	<p><b>Mme Roberte MORLOT</b>  <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz  Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)</p>
MARTINIQUE	<p><b>Mme Julie ALCINDOR</b>  <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France)  Tél : 05 96 71 20 97  Fax : 05 96 71 20 71</p>
MAYOTTE	<p><b>Mme Carmen NICOLLET</b>  <a href="mailto:carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr">carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou)  Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p><b>Mme Mireille BASSOU</b>  <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA  Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse  Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)  Fax : 05.61.10.61.75</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p><b>M. Patrick SENECHAL</b>  <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille  Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)</p>
PICARDIE	<p><b>Mme Sylvie-Anne REMY</b>  <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS  Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens  Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)</p>
BASSE NORMANDIE	<p><b>Mme Danièle LEVARD</b>  <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen  Tél : 02.31.24.97.16 (98.97)  Fax : 02.31.24.99 11</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p><b>Mme Valérie GARNIER</b>  <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen  Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)</p>

PAYS DE LA LOIRE	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>M. Jean-Paul GAULLIER</b>  <a href="mailto:jean-paul.gauillier@agriculture.gouv.fr">jean-paul.gauillier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p><b>Délégué régional GRAF :</b>  <b>M. Jean-Luc SCHAFER</b>  <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Françoise CASSARD</p>	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
POITOU-CHARENTES	<p><b>Mme Séverine ETCHESSAHAR</b>  <a href="mailto:severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr">severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Olivier JEAN-THEODORE,  Nadia COUTANCEAU-METAY</p>	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
REUNION	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>Mme Patricia COSTE</b>  <a href="mailto:patricia.coste@agriculture.gouv.fr">patricia.coste@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	<p><b>Mme Florence BRUNIER</b>  <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistances : Patricia PARAVISINI  Christine PASSALACQUA</p>	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
RHÔNE-ALPES	<p><b>Nathalie DELDEVEZ</b>  <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Patrice WEISS,  Brigitte FIKET (concours),  Aline ANSELME</p>	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	<p><b>Mme Chrystelle ARCHE</b>  <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Wassila GOURARA</p>	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**  
**Demande d'inscription à une action de formation des personnels -**  
*Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.*

Nom (M. Mme) :		Prénom :
Courriel agent :		Tél :
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie :      A      B      C
Direction ou EPL d'affectation :		
Établissement d'exercice :		
Service :		
Adresse administrative :		Tel :
Courriel institutionnel :		
Agent d'EPL	Autre agent MAAF	Agent hors MAAF
Code agent SAFO ②:	Code agent EPICEA ②:	

<b>Code Action :</b>	<b>Action SAFO</b> <b>Action EPICEA</b>		
<b>Titre de l'action :</b>			
<b>Structure organisatrice de l'action :</b>			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

**Motivation de la demande ① (1 seule réponse)**

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines :    Oui    Non    (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

**Vos attentes précises par rapport à cette formation :**

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③**

Fait à	Le	<b>Signature de l'agent</b>
--------	----	-----------------------------

*Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.*

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :  Nom, Signature et cachet	Nom :  Courriel :  Téléphone :  Signature	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :  Nom, Signature et cachet

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation